

# EPO N° 6

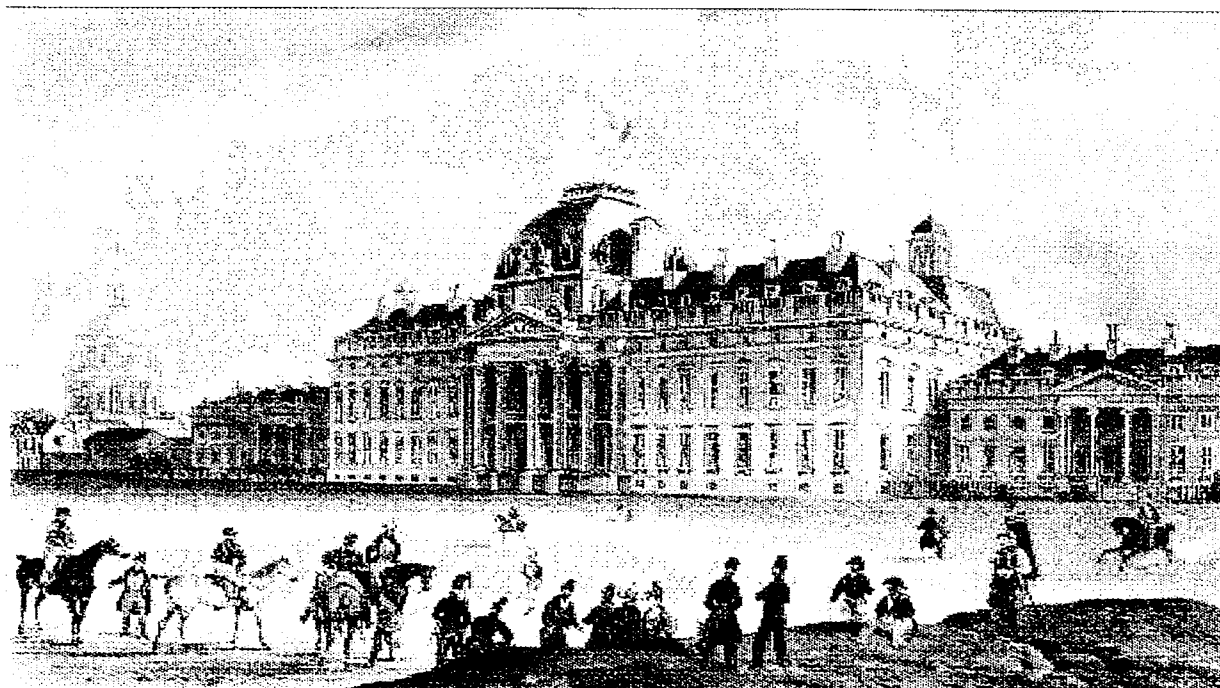
DE

DEFENSE

## ETUDE PARTICULIERE A OPTION

# L'infrastructure Outre Mer, création d'une ligne budgétaire unique

Sous la direction du : Colonel KEIFLIN



Membre du comité : CC HIEBEL  
Membre du comité : LCL FRANCO  
Membre du comité : CBA LEPILLEUR  
Membre du comité : ÇDT ESCAICH  
Membre du comité : CDT POIREAULT

# Plan

## **1. Situation actuelle**

- 1.1. L'organisation du commandement
- 1.2. La gestion domaniale
- 1.3. Déroulement d'une opération immobilière
- 1.4. Constat des dysfonctionnements

## **2. Création d'une ligne budgétaire titre V unique**

- 2.1. Avantages et inconvénients de la création d'une ligne budgétaire unique
- 2.2. Enchaînement logique
- 2.3. Période transitoire
- 2.4. Conclusion

## **3. Modalités d'application**

## **4. Le logement outre mer**

## **5. Annexes**

# 1. Exposé de la situation actuelle

## 1.1. L'organisation du commandement militaire outre-mer. (Réf. C)

- La nouvelle organisation du commandement outre-mer est définie par l'instruction citée en référence c/, qui confirme que le commandement est interarmées. Le commandant du dispositif militaire prend différentes appellations suivant le lieu de déploiement et le volume des forces. On parle ainsi :
  - de "Commandant Supérieur" (COMSUP) pour les départements et territoires d'outre-mer.
  - de "Commandant des Forces" (COMFOR) pour les unités françaises basées en territoire étranger.
  - de "Commandant des éléments français" (COMELEF) pour les unités engagées dans des opérations extérieures.
  - de "Commandant des troupes" (COMTROUP) pour les petites implantations d'unités françaises en territoire étranger.

COMSUP	COMFOR	COMELEF	COMTROUP
Antilles Guyane FAZOI Polynésie française Nouvelle Calédonie	Djibouti Cap Vert	N'djamena Bangui	Libreville Port Bouet

**Pour plus de commodité le terme COMSUP sera utilisé dans la suite de l'étude pour désigner tout commandant de dispositif interarmées.**

- Les COMSUP, commandants permanents et interarmées, relèvent directement de l'autorité du chef d'état major des armées dont ils sont les représentants et les délégués locaux. Mais si l'état major des armées est avant tout une autorité opérationnelle, les COMSUP ont quant à eux un triple rôle, opérationnel, organique et territorial.
  - Tout d'abord, ils assument le commandement opérationnel, des forces des trois armées présentes dans leur zone de responsabilité (ZRP).
  - Leurs attributions organiques sont limitées aux prestations à caractère interarmées dans le soutien, l'entraînement ou le maintien en condition des forces.
  - Enfin leurs compétences territoriales recouvrent les domaines suivants:
    - relations du commandement militaire avec les autorités civiles de sa zone de responsabilité,
    - discipline générale des unités placées sous son autorité,
    - service de garnison,
    - logement des militaires par l'intermédiaire du bureau interarmées du logement,
    - hygiène, sécurité et conditions de travail,
    - gestion et administration,
    - contentieux des dommages, affaires pénales,
    - coordination des services pour la satisfaction des besoins des unités stationnées, basées, en renfort ou de passage sur le territoire relevant de sa responsabilité,
    - infrastructure.

- Les COMSUP disposent de trois adjoints, le commandant terre (COMTERRE), le commandant air (COMAIR) et le commandant marine (COMAR) qui représentent chacune des trois armées. Ils jouent tout d'abord le rôle de conseiller du chef interarmées dans les domaines spécifiques de leur armée d'appartenance et en particulier dans l'emploi des forces. D'autre part, ils assurent le commandement organique des unités de leur armée d'appartenance et **à ce titre ils dépendent directement du chef d'état major de leur armée respective.** (Réf. B).

Leurs prérogatives s'exercent essentiellement dans les domaines suivants :

- la préparation et l'entraînement des forces dont ils doivent vérifier l'aptitude à faire campagne et à remplir les missions qui leur sont assignées,
  - l'instruction des personnels,
  - la définition et l'expression des besoins à satisfaire chacun pour son armée d'appartenance, en particulier les besoins en infrastructure spécifique. Mais ils ne disposent pas de bureau infrastructure.
  - la gestion et administration des personnels,
  - la surveillance administrative et technique.
- Les responsabilités du COMSUP en infrastructure, s'exercent par l'intermédiaire du bureau "infrastructure" de son état major, dans les domaines suivants :
- l'élaboration, la mise à jour annuelle et le contrôle de l'application du schéma directeur, pour l'ensemble de sa zone de responsabilité,
  - la surveillance de la conformité des opérations d'infrastructure avec le schéma directeur et la définition des priorités pour harmoniser le plan de charge de la direction des travaux,
  - le traitement de toutes les questions domaniales avec l'assistance de la direction des travaux et en liaison avec les autorités locales et l'administration centrale,
  - le traitement de toutes les questions concernant l'infrastructure spécifique à l'interarmées et le soutien aux services ne disposant pas de bureau "infrastructure",
  - la planification et le suivi des opérations d'infrastructure nécessaires au logement des familles des personnels mutés dans les organismes et les unités de sa zone de responsabilité permanente.

La Direction Mixte de travaux (D.M.T.) est le seul service constructeur présent sur le territoire. Elle est interarmées et mise pour emploi aux ordres du COMSUP. Elle conduit les opérations immobilières décidées par les trois armées.

De plus, il est à noter que les COMTER, COMAIR et COMAR disposent des crédits « infrastructure » mis en place par les différents états majors d'armée avec lesquels ils sont les seuls à dialoguer en permanence. Or ils ne possèdent pas de bureau « infrastructure » propre pour traiter ces questions, car en effet, le seul bureau « infrastructure » existant fait partie de l'état major du COMSUP. Ainsi des flux financiers, de provenance différente, sont gérés par un même bureau et utilisés par un organisme d'exécution unique.

Les COMSUP sont responsables de la coordination interarmées en matière d'infrastructure. Ils sont en particulier chargés de l'élaboration et du suivi du schéma directeur. Ils s'appuient pour cela sur la direction mixte de travaux.

## 1.2. La gestion domaniale.

- Les ensembles immobiliers bâtis ou non bâtis, occupés par les armées, dans les départements français d'outre-mer (DOM), les territoires d'outre-mer (TOM) ou en pays étranger sont détenus en propriété ou en jouissance par l'Etat. Lorsque l'Etat est propriétaire, l'immeuble peut relever soit du "domaine public" de l'Etat soit du "domaine privé". Un bien, dont l'Etat a simplement la jouissance, est qualifié de "non domanial".

Une implantation du domaine public bénéficie d'un statut juridique protecteur qui la rend inaliénable, imprescriptible et insaisissable. Elle relève alors du régime juridique et contentieux du droit administratif. Ce statut s'applique généralement au patrimoine spécifiquement adapté aux besoins du ministère de la défense, par sa nature ou son aménagement.

Dans les départements et territoires, d'outre mer le statut des implantations militaires est identique à celui de métropole. En revanche il est à noter que dans les pays étrangers, l'origine du droit d'occupation n'est pas toujours connue avec précision, l'Etat français peut être propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux en fonction de l'accord de coopération. Chaque infrastructure est donc un cas d'espèce.

- Selon qu'il s'agisse du domaine public ou du domaine privé, le département ministériel disposant d'un bien immobilier porte le nom de gestionnaire ou d'affectataire. Les services de ce ministère disposant de tout ou partie d'un immeuble, quelle que soit sa domanialité, ou en assurant la garde et la gestion, sont qualifiés d'attributaires.

Le ministre de la défense attribue les immeubles, par décision ministérielle, aux organes du service utilisateur désigné dans le décret d'affectation. Au sein du ministère de la défense, on distingue cinq groupes d'attributaires. Le groupe 2 est constitué des forces armées et de la gendarmerie. Dans ce groupe, l'EMA n'est aujourd'hui attributaire d'aucun immeuble outre-mer. Il dispose cependant d'un code qui lui permettrait de le devenir sans difficulté, aujourd'hui appliqué uniquement à l'E.I.S. de Fontainebleau et à la base interarmées de La Rochelle, qualifiés d'O.I.A.

La formation, le service, l'organisme, la personne morale ou physique qui reçoit d'un attributaire le droit d'usage d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble est appelé occupant.

Le changement d'affectation d'une implantation du domaine privé, à l'intérieur d'un même groupe d'attributaires, relève des compétences du ministre de la défense. Le changement d'utilisation définit le changement d'attributaire d'une parcelle du domaine public à l'intérieur d'un même ministère. Si ce changement ne modifie pas le régime de domanialité de l'immeuble, celui-ci est constaté par une décision ministérielle prise sous timbre du directeur de l'administration générale.

- Le service, ayant ou non la qualité d'attributaire, qui est habilité à définir le besoin et à financer des travaux d'infrastructure relatifs à des immeubles dont il a l'utilisation, porte le titre de directeur d'investissement. Actuellement, les directeurs d'investissement sont l'EMA, les états-majors d'armée, la D.G.G.N. et les directions centrales (DAG...).

Il est à remarquer qu'aucun des textes du B.O.E.M. 500, traitant du domaine immobilier des armées, ne précise clairement les prérogatives exactes de chacun des intervenants. Toutefois, il apparaît que l'occupant est tenu de faire exécuter les

réparations dites "locatives", et que l'attributaire assume, dans les faits, les responsabilités du "propriétaire".

Outre-mer, en qualité de directeur d'investissement, l'EMA construit sans assumer les responsabilités et les prérogatives du propriétaire, dévolues à l'attributaire. Le changement d'attribution serait pourtant possible sur simple décision ministérielle.

### 1.3. Déroulement d'une opération immobilière.

Une opération immobilière comprend l'ensemble des actions qui s'enchaînent dans un processus dont le but est de satisfaire un besoin, exprimé par une personne physique ou morale, par une réalisation adaptée.

#### 1.3.1 Définition du besoin.

Ce besoin, dans le cadre militaire, est formulé par un directeur d'investissement. Emanation directe du maître d'ouvrage, le directeur d'investissement est un organisme central ou régional, état-major ou direction de service, ayant ou non la qualité d'attributaire. Il a la fonction est de définir et de financer des opérations d'infrastructure concernant les immeubles dont il a l'utilisation.

Les adjoints aux COMSUP (COMTERRE, COMAIR et COMAR) sont directeurs d'investissement délégués.

Ce besoin est "arrêté" sous forme d'un document appelé "programme". Celui-ci retrace les besoins exprimés, les objectifs de l'opération, les contraintes et les exigences qu'elle doit satisfaire (urbanistiques, architecturales, fonctionnelles, techniques administratives et financières).

Cette expression de besoins s'inscrit obligatoirement dans le cadre plus général du schéma directeur d'infrastructure (réf. D). Ce document est établi localement et approuvé par l'autorité militaire ayant les attributions nécessaires (COMSUP plus visa de l'EMA). Il décrit, par immeuble ou garnison, la situation actuelle et les perspectives connues en matière de domaine, d'urbanisme, d'environnement, de construction et d'entretien immobilier.

L'approbation du programme et de l'estimation de son coût par le directeur d'investissement engage la procédure d'inscription en programmation budgétaire. Le processus de réalisation (phasage de l'exécution, maîtrise d'oeuvre) est également arrêté lors de cette prise de décision.

#### 1.3.2. Réalisation de l'opération (cf. annexe B).

L'opportunité et la faisabilité de l'opération immobilière ayant été arrêtées l'opération en elle même peut être lancée. L'exécution de l'opération se déroule suivant les différentes phases décrites ci-après.

- Conception 1.

L'A.P.S. (Avant Projet Sommaire) est alors établi, à partir de l'expression des besoins définie dans le programme. Il traduit graphiquement les intentions du programme et dégage les possibilités techniques et architecturales, les mieux adaptées aux besoins à satisfaire.

L'approbation de l'A.P.S. par le directeur d'investissement est associée à la mise en oeuvre des procédures budgétaires, mise en place des A.P. (crédits d'autorisation de programme) et à la désignation du conducteur d'opération.

#### Conception 2.

L'A.P.S. ayant été arrêté et approuvé, le maître d'oeuvre désigné peut élaborer l'A.P.D. (Avant-Projet Détaillé). Cet A.P.D. suffisamment détaillé, permet de constituer le D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises). Cet A.P.D. peut faire l'objet d'une approbation par le directeur d'investissement s'il le souhaite.

- Préparation, passation des marchés.

Le D.C.E. ayant été constitué sous la responsabilité de la P.R.M. (Personne Responsable des Marchés, directeur de la D.M.T.) l'appel d'offre peut-être lancé et le choix des entreprises arrêté.

- Exécution des travaux.

Cette phase dont l'exécution incombe au conducteur d'opération s'effectue sous la responsabilité de la P.R.M. Le directeur d'investissement n'est concerné que par l'aspect financier et par d'éventuelles modifications en cours d'exécution.

- Réception.

C'est la pleine prise de possession par le directeur d'investissement, qui éventuellement pourra remettre l'immeuble à un attributaire autre que sa propre personne.

- L'opération ne sera pleinement achevée qu'au-delà d'un délai d'un an (période de parfait achèvement).

L'annexe B ci-jointe retrace le déroulement d'une opération immobilière.

#### 1.3.3. Remarques.

- Pour certaines infrastructures importantes ou demandant un savoir faire particulier, le COMSUP peut ne pas disposer du personnel disponible ou apte à l'exécution de l'opération. Dans un tel cas deux solutions sont possibles. Soit le service d'infrastructure du COMSUP (la D.M.T.) est renforcé et il peut alors garder la plénitude de ses prérogatives ; soit il s'avère impossible que cette opération soit pilotée par la D.M.T. ce qui impose d'avoir recours à un organisme privé ou militaire de métropole relevant d'une des Armées.

- Le schéma directeur est établi sous la responsabilité du COMSUP qui est seul à détenir les moyens pour le réaliser (D.M.T et bureau infrastructure). Ce schéma est de plus avalisé par l'EMA après avis des états majors d'armée.

Ainsi, l'EMA a normalement la garantie, de voir les armées ne mener que des opérations pour lesquelles il a donné son accord.

Le COMSUP réalise et contrôle le respect du schéma directeur. Mais il n'est pas directeur d'investissement. Les états-majors d'armées financent les opérations.

#### 1.3.4. Aspect budgétaire.

Actuellement les crédits "d'infrastructure" sont alloués à chaque armée. Cette répartition se retrouve au sein des lignes budgétaires suivantes :

- Titre V (Equipement)

- Armée de Terre \ chap. 54-40 art 54 infrastructure des forces terrestres stationnées outre-mer.
- Armée de l'Air \ chap. 54-40 art 41 travaux et installations (Travaux liés à l'environnement opérationnel ; Rénovation des installations techniques et de support général), art 42 acquisitions immobilières (Aérodromes ; Hors aérodrome).
- Marine \ chap. 54-40 art 71 infrastructure militaire générale, acquisitions immobilières, gros outillage des travaux maritimes (Points d'appui outre-mer), art 76 travaux immobiliers et acquisitions immobilières de l'aéronautique navale (Etablissements outre-mer).

#### Exemple du budget 1997.

Terre	Chapitre 54 - 40 art 54	94.300.000 F
Air	Chapitre 54 - 40 art 41	1.005.442.000 F
	Chapitre 54 - 40 art 42	1.000.000 F
Mer	Chapitre 54 - 40 art 71	498.500.000 F
	Chapitre 54 - 40 art 76	165.500.000 F

- Titre III (Moyens des armes et services)

- Armée de Terre \ chap. 34-04 art 92 entretien des immeubles et du domaine militaire § 21 Hors camps nationaux, art 93 (Locations immobilières) § 21 (outre-mer).
- Armée de l'Air \ chap. 34-03 art 70 service de l'infrastructure - frais d'exploitation § 70 Maintien en condition opérationnelle des installations spéciales.
- Marine \ chap. 34-05 art 21 infrastructure (Entretien de l'infrastructure) § 31 études et travaux, § 32 (approvisionnement de fournitures, matériels, équipements et matériaux), art 22 (locations immobilières).

Terre	Chapitre 34 - 04 art 92	493 327 000 F
	Chapitre 34 - 04 art 93	154 699 000 F
Air	Chapitre 34 - 03 art 70	121.989.000 F
Mer	Chapitre 34 - 05 art 21	30.704.000 F
	Chapitre 34 - 05 art 22	62.374.000 F

Mais cet énoncé des lignes budgétaires consacrées à l'entretien de l'infrastructure au sein des trois armées n'est pas exhaustif, car une partie des budgets de fonctionnement est normalement dévolue à l'entretien locatif. De plus d'autres lignes budgétaires font apparaître des crédits alloués à l'entretien ou à la location immobilière, intégrés dans les budgets de certains services ou d'organismes.

Ainsi les crédits sont soit spécifiquement attribués à l'infrastructure outre-mer, soit intégrés dans une enveloppe plus globale.

### 1.5. Constat des dysfonctionnements.

Un certain nombre de dysfonctionnements relatifs à l'infrastructure outre mer sont constatés :

1 - L'infrastructure outre mer subit des contraintes spécifiques qui provoquent un vieillissement accéléré. Cette situation résulte tout d'abord des conditions climatiques particulièrement agressives mais aussi du rythme élevé de rotation des personnels, que ceux-ci soient affectés ou appartiennent à des unités tournantes. **L'insuffisance chronique des crédits d'entretien interdit de remédier à ce phénomène d'usure précoce.**

2 - Plus généralement, la politique extérieure et celle concernant les DOM-TOM sont soumises à des changements fréquents impliquant des modifications importantes du dispositif militaire dans son déploiement et ses effectifs. **Ce manque de continuité et de visibilité dans l'avenir nuit à une bonne gestion du patrimoine immobilier.**

3 - Malgré la réduction de leur format, les trois armées restent présentes outre mer et disposent d'infrastructures qui leur appartiennent en propre. Ces installations ont généralement été réalisées au fil des ans, dans un contexte historique particulier et sans concertation avec les autres armées. La situation actuelle est un héritage du passé où les armées vivaient en autarcie et en autonomie. Les schémas directeurs décidés et financés par chaque armée, ne faisaient jusqu'à présent l'objet d'aucune véritable harmonisation. C'est ainsi que l'on dénombre une vingtaine de points de cuisson à Djibouti, pour un effectif d'environ 3000 hommes. **Le manque de coordination a conduit à une multiplication d'infrastructures ou d'unités effectuant la même mission, ce qui est paradoxal en cette période de fortes contraintes budgétaires.**

4 - La répartition géographique des postes de COMSUP entre les trois armées était jusqu'à présent plus ou moins figée. Les armées se sentant parfois propriétaires du "poste" finançaient certaines installations qui auraient du être prises en compte par l'E.M.A. ( cas des villas par exemple ). **Certaines infrastructures nécessaires au COMSUP étaient réalisées et entretenues par son armée d'appartenance.**

5 - La procédure récemment mise en place, qui officialise un véritable schéma directeur réalisé par le COMSUP et approuvé par l'EMA, devrait permettre une certaine optimisation des infrastructures outre mer. La nouvelle organisation du commandement Outre Mer renforce le caractère interarmées de celui-ci, ce qui est cohérent avec la place de la direction mixte de travaux (D.M.T.) sous les ordres du COMSUP. Ce sont les états majors d'armées (directeurs d'investissement) qui disposent des crédits et décident de mettre en place le financement des opérations qu'ils souhaitent voir menées. D'autre part les crédits d'investissement de l'E.M.A. étant d'un montant limité, celui-ci ne peut que cofinancer certaines opérations à caractère interarmées, par le biais du Plan d'infrastructure outre-mer (P.I.O.M.).

**Le COMSUP ne disposant pas des crédits, il ne peut pas gérer les priorités entre les différentes opérations immobilières, et l'E.M.A. ne peut avoir qu'une action incitatrice sur certains projets.**

6 - L'E.M.A est directeur d'investissement depuis peu de temps, mais les infrastructures qu'il a financées, commencent à vieillir et devront tôt ou tard être entretenues. **Se posera alors la question du financement des travaux de réparation ou de reconstruction des O.V.I.A.** alors que pour l'instant l'EMA n'est pas attributaire de ces implantations.

7 - La situation administrative de certaines implantations n'est pas suffisamment claire. On peut trouver par exemple sur un terrain appartenant à une armée, des bâtiments financés par l'EMA avec remboursement proportionnel des différentes armées, alors que la gestion du site est assurée par une armée particulière. **Ce véritable imbroglio peut poser de réelles difficultés pour la recherche des responsabilités en cas d'accident de personnel.**

- Manque de cohérence du domaine immobilier des armées outre mer, héritage du passé difficile à corriger.
- Inadéquation entre la chaîne du commandement et les responsabilités en matière d'infrastructure.
- Manque de clarté dans la situation administrative des implantations ne permettant pas de définir les responsabilités de chacun.

## 2. Création d'une ligne budgétaire titre V unique pilotée par l'E.M.A.

(Dans l'hypothèse d'un transfert limité au titre V, les armées conservant leur titre III).

### 2.1. Avantages et inconvénients de la création d'une ligne budgétaire unique.

#### 2.1.1. Avantages.

La création d'une ligne budgétaire unique titre V infrastructure outre-mer est intellectuellement satisfaisante.

Cette décision s'inscrit dans la logique de la réorganisation du commandement outre-mer. Le COMSUP obtient les moyens de faire appliquer le schéma directeur qu'il a élaboré et fait approuvé. Il en assume maintenant les conséquences. Il contrôle à la fois le plan de charge et le financement des opérations de la Direction Mixte des Travaux, placée sous ses ordres. Inversement, il ne peut plus être débordé par les états-majors d'armées qui ne disposent plus de crédits affectés à l'infrastructure outre-mer. A terme il sera possible d'optimiser le domaine immobilier et de faire disparaître certaines aberrations héritées du passé.

La création d'une ligne budgétaire titre V infrastructure unique, renforce la cohérence de la politique d'infrastructure, peut être source d'économies et surtout donne au COMSUP les moyens d'assumer ses responsabilités.

#### 2.1.2. Inconvénients.

- **Aspect budgétaire et financier.**

Si la création d'une ligne budgétaire titre V unique au profit de l'EMA est retenue, prenant à elle seule les charges relatives à l'infrastructure outre-mer, le montant de cette ligne sera fixé annuellement. Cette prévision budgétaire ne prendra pas en compte les imprévus auxquels nous sommes régulièrement confrontés, comme les cyclones par exemple. Aussi l'adaptation budgétaire, qui serait nécessaire en cas d'imprévu, ne pourrait se faire qu'à partir du budget infrastructure alloué à l'EMA. Or ce budget ciblé, pour l'outre mer, ne présentera pas le caractère global et conséquent, qu'ont les budgets infrastructure des armées.

Cette difficulté met d'autre part en évidence la relative ambiguïté à laquelle seront confrontés les gestionnaires, lorsqu'il faudra arrêter la masse financière à transférer des armées vers l'EMA. On constate en effet des écarts importants entre les besoins exprimés par les COMSUP et les prévisions des états majors d'armées. (cf. annexe C).

Exemples de prévisions des dépenses pour 1997 en Millions de francs :

Territoires	Propositions		Propositions		Propositions	
	COMSUP	E.M.A.T.	COMSUP	E.M.A.A.	COMSUP	E.M.M.
Polynésie	6.1	5.1	4.7	4.7	7.6	10.4
Guyane	15.7	11.5	28.8	21	2.2	2.2
Sénégal	5.64	3.2	2.7	0	4.77	3.2

D'autre part, en raison de l'insuffisance du titre 3, certaines grosses réparations ou aménagements sont actuellement financés par le titre V. La disparition des crédits titre V des armées ne permettra plus de compenser un manque de crédits d'entretien et aura pour conséquence une dégradation accélérée du patrimoine immobilier.

Les demandes de reconstructions financées par l'E.M.A. risquent alors d'augmenter de manière conséquente, entraînant une inflation du titre V.

D'un montant limité, la ligne titre V infrastructure unique pilotée par l'E.M.A. réduira considérablement la souplesse qui existe aujourd'hui dans la conduite des opérations immobilières outre mer.

- **Aspect du commandement.**

Les priorités affichées par le COMSUP pour les différents travaux inscrits au schéma directeur peuvent ne pas correspondre avec celles affichées par les armées. En l'absence d'un volume suffisant du titre V de l'E.M.A., une installation qui semble prioritaire à une armée peut ne pas être réalisée par manque de financement, alors que l'armée considérée aurait pu débloquer des crédits pour mener à bien cette opération immobilière. Cette situation ne se produit pas actuellement car les armées ont toute liberté pour transférer des crédits de la métropole vers l'outre mer.

Le risque de conflits entre le COMSUP et ses adjoints ou entre l'E.M.A. et les états-majors d'armées est donc sous-jacent.

Les COMTERRE, COMAIR et COMAR assument le " commandement organique " des forces et dépendent pour cela de leur chef d'état-major d'armée. Ils sont responsables de la préparation des forces, de leur mise en condition et en conséquence de la réalisation des infrastructures nécessaires à leur soutien. En cas de suppression des crédits titre V infrastructure des armées, les chefs d'état-major d'armée ne seront plus en mesure d'assurer leurs responsabilités organiques, alors que l'E.M.A. verra les siennes augmenter de manière significative.

Ce transfert de responsabilités organiques est contraire, à l'esprit mais aussi à la formulation, du décret de 1982.

La suppression des crédits infrastructure des armées, ne permet plus aux chefs d'état-major d'armée d'assurer pleinement leurs responsabilités de commandant organique.

## 2.2. Enchaînement logique.

La création éventuelle d'une ligne budgétaire unique au Titre V dans le budget de l'état major des armées pour la construction d'infrastructures outre mer entraîne des conséquences importantes qui découlent pour partie les unes des autres.

### 2.2.1. Désignation de l'attributaire des infrastructures.

Après la création de la ligne budgétaire titre V infrastructure unique, l'E.M.A. détiendra la totalité des crédits d'investissement destinés à l'Outre-Mer. Par l'intermédiaire des COMSUP, il contrôlera tout le déroulement des opérations immobilières :

- inscription du besoin au schéma directeur,
- étude et conduite du projet par la D.M.T.,
- financement de la totalité de l'opération.

Il semble alors très difficile, une fois les travaux terminés, d'attribuer l'infrastructure à une armée, alors qu'elle n'aura pas participé à la conduite du projet et qu'elle ne disposera plus des crédits nécessaires à d'éventuelles grosses réparations, aménagements ou reconstruction.

De même la gestion du parc immobilier existant échappera complètement aux états majors d'armées, qui n'auront plus les moyens de le faire évoluer, réduction, agrandissement, modernisation ou changement de destination. Il semble alors normal qu'à terme l'E.M.A. prenne à sa charge la totalité du domaine immobilier outre mer.

Dans ces circonstances, l'E.M.A. devrait donc assumer les responsabilités **d'attributaire** pour les nouvelles infrastructures mais aussi à terme prendre en compte celles déjà existantes.

### 2.2.2. Ligne titre III.

- Tout d'abord, il faut noter que la direction mixte des travaux, qui exerce les fonctions de service constructeur pour les implantations outre mer, est directement sous les ordres du COMSUP. Celui-ci est dorénavant chargé de l'élaboration du schéma directeur des infrastructures, dans sa zone de responsabilité; ce qui est cohérent avec la mise en place d'une ligne budgétaire unique au Titre V du budget de l'état major des armées. L'emploi de ces crédits devra lui être délégué pour mener à bien les opérations prévues.

- D'autre part la DMT, seul organisme constructeur sur place, assure l'entretien "propriétaire" au nom des attributaires principaux. Elle est donc initiatrice de l'engagement des crédits inscrits au Titre III des budgets des différents états majors d'armées qui sont actuellement attributaires des infrastructures et donc responsables de l'entretien "propriétaire".

Ainsi, un organisme dépendant directement du COMSUP, lui même subordonné direct du chef de l'état major des armées, décidera d'effectuer des travaux que les différentes armées se verront dans l'obligation de financer. Cette situation ne manquera pas de poser au moins de sérieux problèmes de coordination, dans la conduite des travaux à effectuer et dans la gestion des crédits.

En conséquence il semble plus logique et sain que l'autorité de tutelle de l'organisme qui décide des travaux d'entretien, puisse financer ceux-ci sur son propre budget. Et cela d'autant plus que cette même autorité aura fait construire les infrastructures concernées sur des crédits délégués par l'état major des armées, avec le seul accord de celui-ci.

- D'autre part en confiant à la même personne la responsabilité financière de la conduite d'un projet immobilier et celle de son entretien ultérieur, on obtient une plus grande implication du décideur. Il est alors possible de prendre en compte, dès la construction des infrastructures, les contraintes liées à l'entretien. Ce qui permet, en rationalisant les travaux à effectuer durant la vie des bâtiments, de la construction à la démolition, **d'optimiser les coûts globaux de possession.**

- Enfin cette mesure budgétaire permettrait une plus grande cohérence globale dans la planification d'entretien de l'ensemble du parc existant. Il serait alors possible d'éviter la détérioration rapide des bâtiments, qui nécessite ensuite leur reconstruction.

Le titre III de l'E.M.A. devrait donc être doté d'une ligne infrastructure Outre-Mer et être dimensionné pour pouvoir assurer la totalité des dépenses d'entretien propriétaire.

### 2.2.3. Gestionnaire des crédits.

Actuellement chaque armée dispose de son propre service gestionnaire de crédits d'infrastructure (D.C.T.I.M., D.C.G., D.C.I.A.). Mais l'E.M.A. ne dispose pas d'organisme militaire qui lui soit subordonné et compétent en infrastructure pour gérer ces crédits. Il confie donc cette fonction à la direction des services financiers (D.S.F.).

Avec la création d'une ligne titre V infrastructure outre mer unique et l'augmentation importante du titre III infrastructure de l'E.M.A., la D.S.F. ne sera sans doute plus en mesure de rendre les services attendus.

Il semble donc nécessaire de choisir ou de créer un nouveau gestionnaire de crédits relevant de l'état major des armées. Il aura pour tâche de gérer les deux lignes budgétaires, Titre III et Titre V, consacrées aux travaux d'infrastructures outre mer.

La gestion des crédits infrastructure de l'E.M.A. devrait être assurée par un organisme militaire, subordonné à l'EMA, existant ou à créer.

### 2.2.4. Attributions et formats des états majors.

Cette nouvelle répartition des responsabilités entraînera des modifications partielles mais non moins importantes des missions, et donc, des structures de l'état-major des armées. Il résultera au moins de ces transformations, une extension des attributions et donc de la charge de travail de la section OL3 et du bureau budget/finances.

Pour faire face à cette charge de travail et pour répondre pleinement à sa vocation interarmées, l'effectif de la section OL3 devra être augmenté tout en respectant une répartition interarmées.

Cette augmentation de personnels ne pourra sans doute être gagée qu'en partie sur les effectifs des états-majors d'armée. En effet par contrecoup, ceux-ci vont perdre leurs attributions organiques dans le domaine de l'infrastructure Outre-Mer, et vont voir la charge de travail de leurs bureaux infrastructure diminuer. Mais la réduction des effectifs de ces bureaux ne sera pas proportionnelle car certains officiers travaillent à la fois sur des dossiers métropolitains et des dossiers concernant l'outre mer.

D'autre part les crédits infrastructure de l'état major des armées seront en partie délégués aux COMSUP. Ces crédits devront être suivis par les bureaux infrastructure de leurs états majors, alors qu'actuellement ils n'en ont pas la compétence. Il faudra par conséquent procéder à certaines transformations

structurelles de ceux-ci, en vue d'assurer cette nouvelle mission et de faire face au supplément de charge de travail.

Les bureaux infrastructures de l'E.M.A., des états majors d'armées et des COMSUP devront être réorganisés, impliquant sans doute des transferts de postes budgétaires.

#### 2.2.5. Compétences des D.M.T.

D'autre part, jusqu'à présent, les états-majors d'armée faisaient appel pour certaines opérations, à différents services constructeurs en fonction des opportunités d'emploi et de la spécificité technique des travaux à conduire. Ainsi, ils utilisaient souvent les services d'organismes qui leur étaient directement subordonnés, comme la direction centrale du génie pour l'armée de terre ou la direction centrale des travaux d'infrastructure maritimes pour la marine. Et cette façon de procéder présentait à l'évidence une grande commodité pour les différents états majors d'armée.

Le cadre réglementaire et la procédure de renforcement des D.M.T. sont définies dans le "projet d'instruction fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement d'une direction de travaux outre mer". Ce texte doit permettre aux COMSUP d'obtenir les renforts nécessaires à leurs directions de travaux, pour honorer toutes les prestations qui leur sont demandées.

Etant donné le caractère récent et provisoire de ce texte, il convient de suivre son application afin d'en vérifier la bonne application et l'efficacité.

#### 2.3. Période transitoire.

La période transitoire sera sans doute délicate et devra être menée avec progressivité, en ménageant les susceptibilités.

Tout en permettant au COMSUP d'assumer pleinement ses responsabilités en matière d'infrastructure, il faudra maintenir une certaine continuité et réaliser les projets que les armées ont programmés.

D'autre part pour fixer le montant de l'enveloppe budgétaire attribuée à l'E.M.A., il sera nécessaire de rechercher avec précision les crédits effectivement utilisés par les armées pour assurer la construction mais aussi l'entretien de leurs infrastructures outre mer.

La période transitoire sera délicate à mener, car à la volonté des COMSUP s'opposera la gestion de l'héritage, les opérations immobilières programmées par les armées.

#### 2.4 Conclusion.

La création d'une ligne titre V infrastructure outre mer unique, pilotée par l'E.M.A., s'inscrit dans la logique de la réforme du commandement outre mer. Mais étant donnée l'ampleur de ses implications, sa mise en place ne peut se faire que par étapes, par une extension du P.I.O.M.

### 3. Modalités d'application

La création d'une ligne budgétaire titre V infrastructure Outre-Mer unique, pilotée par l'E.M.A. ne pourra se faire que progressivement et en créant des conditions incitatives de transfert progressif entre les armées et l'E.M.A. A terme, après amendement du décret de 1982, l'E.M.A. assurera la fonction d'attributaire pour la totalité des infrastructures Outre-Mer.

#### 3.1. Gestion domaniale.

L'objectif final est d'attribuer à l'E.M.A. l'ensemble du domaine immobilier des armées Outre-Mer. Après création de bases interarmées, répondant aux critères établis, ces entités seront progressivement attribuées à l'E.M.A. Pour cela différentes actions sont à mener durant la période transitoire :

- Il faut tout d'abord régulariser la situation actuelle, en désignant l'E.M.A. comme "attributaire" de toutes les implantations outre-mer à caractère opérationnel et interarmées : états-majors interarmées (E.M.I.A.), centre de transmissions (E.I.T.), dépôts de munitions et carburant.
- L'E.M.A. ne disposant pas sous ses ordres d'organisme constructeur, il faut définir une procédure d'initialisation et de mise à jour de la base de données S.A.G.R.I. pour les infrastructures relevant de celui-ci. La direction centrale dont dépend organiquement la D.M.T. pourrait assurer la fonction de gestionnaire du domaine.
- Une fois définie la notion d'attributaire partiel ou secondaire, il faut rechercher chaque fois que possible la création de bases interarmées. Les différents éléments constituant ces bases seront ensuite progressivement attribués à l'E.M.A. En vue de ce transfert, un classement des infrastructures et installations doit être établi en distinguant celles qui sont spécifiques à une armée (atelier de maintenance pour véhicules tactiques), de celles qui peuvent présenter un caractère interarmées (garage pour véhicule de la gamme commerciale ou centre de restauration). Lister ainsi celles qui sont éligibles au statut d'organisme interarmées (O.I.A.).

#### 3.2. Domaine budgétaire et financier.

L'objectif est d'affecter au budget de l'E.M.A. la totalité des crédits infrastructure destinés à l'Outre-Mer. Ceci sera réalisé en effectuant un transfert des crédits des armées vers l'E.M.A. par augmentation du P.I.O.M. Les mesures transitoires sont :

Pour le budget de chaque armée :

- Afin de dimensionner correctement les crédits devant être alloués à l'E.M.A., il faut, si cela n'a pas déjà été fait, identifier dans chaque budget d'armée les crédits effectivement utilisés outre mer. Pour cela les lignes budgétaires infrastructure des titres III et V doivent être dissociées en une ligne "métropole" et une autre "Outre-Mer".

- Dans un souci de continuité et de simplicité, les opérations déjà engagées seront achevées par les armées respectives. La fin de ces opérations mettra un terme au budget titre V outre mer des armées.
- Les projets initiés par chaque armée et qui devront être honorés pour respecter la continuité, doivent être identifiés.

#### Pour le budget de l'E.M.A.

- Les crédits alloués au P.I.O.M. doivent être augmentés de manière significative aux dépens du titre V infrastructure des armées, en envisageant qu'à terme l'E.M.A. puisse être le seul à disposer de crédits d'investissement outre mer.
- Le titre III infrastructure du budget de l'E.M.A. doit prendre en compte l'entretien des installations qui relèvent déjà de celui-ci. Mais il doit aussi être augmenté pour faire face aux transferts d'attributions, et prendre en compte la dégradation accélérée des installations outre mer.
- Un gestionnaire de crédits subordonné à l'E.M.A. doit être créé ou désigné, afin de permettre à l'E.M.A. un bon suivi de ses crédits.

#### 3.3. Commandement.

A terme le décret de 1982 devra être amendé pour redéfinir le champ d'action de l'E.M.A. et prendre en compte les responsabilités organiques qu'il assure déjà. Ceci tout en permettant aux états majors d'armées d'assurer leurs prérogatives.

Pour cela il semble nécessaire de constituer un groupe de travail inter états-majors qui devra étudier la fonction infrastructure dans son intégralité et entériner les mesures transitoires suivantes :

- Restructuration des états majors (E.M.A., EM 's, E.M.I.A. des COMSUP) en étudiant les éventuels transferts de postes nécessaires, pour prendre en compte la nouvelle répartition des responsabilités.
- Validation des procédures permettant le renforcement des D.M.T. ou la sous-traitance de certaines opérations complexes à des organismes constructeurs métropolitains.

## 4. Le logement Outre Mer.

Pour conserver au service du logement militaire son caractère interarmées, la direction de l'administration générale (logement) est attributaire en titre, pour les DOM-TOM, des terrains réservés aux constructions à usage d'habitation, quelle que soit l'armée dont dépend l'occupant. Toutefois, les logements liés organiquement aux casernements et établissements, ou disséminés dans ceux-ci, ainsi que les bâtiments pour cadres célibataires, échappent à cette règle.

En Afrique, seul l'E.M.A. intervient pour la construction et l'entretien des logements domaniaux et en est donc de ce fait attributaire.

### 4.1. Principes généraux.

#### 4.1.1. Généralités.

La politique du logement en métropole et outre-mer est interarmées.

Elle fait intervenir, pour les DOM-TOM, le secrétariat général pour l'administration (SGA), la direction de l'administration générale (DAG), le chef d'état major des armées (CEMA) et les trois chefs d'état major d'armée par l'intermédiaire du comité interarmées du logement militaire (CILOM). Pour l'Afrique elle fait intervenir le CEMA et l'état-major des armées (EMA), par l'intermédiaire du bureau organisation logistique (EMA/VOL).

Les commandants supérieurs des forces armées (COMSUP) sont chargés de la gestion du parc de logement et de l'attribution de ceux-ci aux bénéficiaires. Ces logements peuvent être, soit des logements domaniaux, soit des logements pris à bail par l'Etat et assimilés à des logements domaniaux.

#### 4.1.2. Les flux financiers.

##### **Investissement/Réhabilitation.**

Les investissements pour la construction et la réhabilitation des logements outre-mer sont conduits par la D.A.G. pour les DOM-TOM (34 MF en 1996, 27 MF en 1997), par l'EMA section OL3 pour l'Afrique (35 MF en 1996 et 51 MF en 1997).

La programmation et la dotation de ces opérations sont étudiées au cours des réunions du CILOM.

##### **Entretien.**

Dans les DOM-TOM l'entretien est financé par l'armée de terre au même titre que ses casernements, son budget reçoit les dotations en conséquence.

En Afrique, l'entretien est financé par EMA/VOL au titre des « réhabilitations », en particulier grâce au produit des retenues sur traitement des locataires (50 MF), qui rattaché au budget de la Défense, est rétabli sur le titre V sous forme de fonds de concours vers l'EMA.

##### **Paiement des loyers des logements pris à bail.**

Les sommes nécessaires au paiement des loyers des logements pris à bail par les COMSUP, sont financées par les états-majors d'armée, chacun pour ce qui concerne ses ressortissants.

Le montant des loyers ainsi payés s'élève à 242 MF pour 1996 et 244 MF pour 1997 qui se répartissent de la manière suivante :

Tableau des loyers payés par les armées sur leur titre III:

	Terre	Air	Mer	DOM-TOM	Afrique	Total
<b>1996</b>	134 MF	38 MF	70 MF	190 MF	52 MF	242 MF
<b>prévi 1997</b>	132 MF	43 MF	69 MF	190 MF	54 MF	244 MF

Les budgets consacrés au paiement des logements pris à bail représentent donc le triple de ceux consacrés à la construction ou la réhabilitation.

La D.A.G. est le seul organisme qui puisse conduire des programmes de logements dans les DOM-TOM mais ses investissements ont été stoppés en 1996, 1997 dans l'attente des réorganisations en cours.

#### 4.2. Compétences des différents échelons.

##### 4.2.1. Directions et états majors.

#### **La direction de l'administration générale.**

Le directeur de l'administration générale élabore et met en oeuvre la politique du logement du ministère de la défense, en métropole et outre mer. Il soumet à l'approbation du ministre les programmes de logement retenus par le comité interarmées du logement, sur proposition du CEMA.

Il prépare le budget correspondant et en assure la mise en place. Il fait réaliser les programmes de construction et de réhabilitation. Il se tient informé de l'exécution des travaux et de la gestion des crédits par les services d'infrastructure locaux, conducteurs d'opération.

#### **Le chef d'état major des armées.**

- Dans les DOM-TOM.

Au titre de ses responsabilités en matière de soutien interarmées, le CEMA propose:

- au secrétaire général pour l'administration l'organisation de la fonction logement;
- à la direction de l'administration générale, dans le cadre du CILOM, la politique du logement outre mer en matière d'acquisition, de construction, de réhabilitation.

- En Afrique.

Le CEMA est responsable de la politique générale du logement par l'intermédiaire de EMAVOL.

#### **Les chefs d'état major d'armée.**

Les chefs d'état-major d'armée prévoient les crédits nécessaires au paiement des loyers des logements pris à bail, chacun pour ce qui concerne ses

ressortissants et expriment auprès du CEMA leurs besoins prévisionnels à court et moyen termes en matière de logement.

En outre, l'état-major de l'armée de terre assume la charge du logement des personnels relevant des services communs et dispose des crédits nécessaires à l'entretien "propriétaire" des logements domaniaux dans les DOM-TOM.

#### 4.2.2. Compétences des COMSUP et des services.

##### **Le commandant supérieur des forces armées.**

Le commandant supérieur est chargé de l'organisation de la fonction logement dans sa zone de responsabilité et de l'attribution des logements domaniaux ou pris à bail. Il dispose pour cela :

- d'un comité interarmées de coordination du logement (CICL),
- d'un bureau interarmées du logement (BIL) pour la gestion et le suivi du parc des logements,
- d'une direction du commissariat ordonnateur secondaire des dépenses,
- d'une direction des travaux,
- d'un service d'infrastructure.

Le COMSUP adresse chaque année avant le 1er mars au CEMA son expression de besoin en matière d'acquisition, de réhabilitation et de construction de logements pour l'année suivante. Une copie est transmise aux chefs d'état-major d'armée.

##### **Le service d'infrastructure.**

Le service d'infrastructure du COMSUP assure la réalisation des programmes de réhabilitation, d'acquisition, ou de construction de logements domaniaux, dans l'enveloppe des crédits alloués par le directeur d'investissement.

##### **Le comité interarmées de coordination des logements (CICL)**

Présidé par le COMSUP le CICL comprend les principales autorités militaires du territoire, le chef du bureau interarmées du logement (BIL) et les membres du bureau infrastructure de l'état-major. Le procès verbal de cette réunion est adressé à l'EMA avec copie à l'état-major de chaque armée et à la DAG.

Le comité propose au COMSUP les directives nouvelles à donner au chef du BIL et contrôle leur exécution. Il étudie l'évolution des besoins en logement, et la répartition des logements du parc, entre les bénéficiaires de chaque armée et les services communs. Il donne un avis au COMSUP sur les programmes d'entretien du propriétaire, d'acquisition, de réhabilitation, et de construction des logements, proposés par le chef du BIL.

##### **Le bureau interarmées du logement (BIL)**

La compétence territoriale du BIL s'étend à l'ensemble des logements interarmées de la zone de responsabilité du COMSUP, pour lesquels il assure les missions suivantes:

- la gestion du parc des logements domaniaux,
- la gestion des logements pris à bail,
- le suivi de l'occupation des logements.

#### 4.3. Les dysfonctionnements constatés.

1. Le bureau interarmées du logement, sous l'autorité du COMSUP, gère le parc des logements non domaniaux. C'est lui qui recherche des logements libres, établit les baux et attribue les logements. Mais ce sont les états majors d'armées qui paient les loyers. **La gestion des logements est interarmées mais ce sont les armées qui supportent la charge financière.**

2. La gestion du parc est délicate en raison, de l'impossibilité de maîtriser les formats des familles affectées outre mer, et de la durée des baux qui dépasse généralement celle des affectations. De plus le taux d'augmentation annuel des logements pris à bail (4 à 10%) est bien supérieur à celui de l'inflation. **L'inadaptation du parc des logements pris à bail induit de forts surcoûts aux armées.**

3. D'autre part, dans certains cas les infrastructures de l'état major interarmées peuvent ne pas être suffisantes pour accueillir tous les services. Le COMSUP peut alors détourner de leur utilisation première des logements domaniaux pour y installer par exemple les bureaux de l'A.S.A. ou y loger des aspirants. **Une mauvaise gestion du parc des logements domaniaux contribue à une augmentation du parc des logements pris à bail et ainsi des charges des états majors d'armées.**

D'ailleurs des incidents de paiement ont déjà eu lieu suite à des dotations budgétaires initiales insuffisantes, et à l'apparition de besoins nouveaux en cours d'année. **Ainsi les états majors d'armée estiment être mis devant le fait accompli et ne pas pouvoir maîtriser ces dépenses.**

4. La D.A.G. est le seul organisme qui puisse conduire des programmes de logements dans les DOM-TOM. Ses investissements ont été stoppés en 1996 et 1997 dans l'attente des réorganisations en cours, alors que le besoin est bien réel et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour réduire le volume des loyers payés par les armées. **Malgré les insuffisances du parc des logements domaniaux, les investissements ont été stoppés.**

5. Dans les DOM-TOM, l'état-major de l'armée de terre assure l'entretien de tous les logements domaniaux, même de ceux qui ne sont pas occupés par son personnel. La ligne 34.04 art 92 de son budget est normalement dotée en conséquence. Mais en cette période de restriction budgétaire, le montant alloué est généralement insuffisant et l'état major de l'armée de terre doit prélever sur ses fonds propres pour face aux besoins. **Il n'y a pas distinction entre crédits d'entretien des logements et crédits d'entretien des infrastructures spécifiques de l'armée de terre.**

#### 4.4. Propositions (concernant le logement)

Pour résoudre les difficultés constatées plusieurs solutions sont possibles :

- Il est possible de garder le système actuel, mais en renforçant la coordination en matière de politique du logement outre mer et en impliquant davantage les états majors d'armée. Ceci pourrait être réalisé par exemple, par une participation active de ces états-majors au comité interarmées de coordination du logement (CICL).

- Pour renforcer la cohérence de la politique du logement, il semble normal de donner à l'E.M.A. la charge du paiement des loyers. Ceci est possible en transférant ces dépenses du titre III des armées vers une ligne budgétaire titre III de l'EMA. En effet l'EMA fixe les effectifs affectés outre mer, et propose à la D.A.G. par l'intermédiaire du C.E.M.A., la politique du logement outre mer. L'E.M.A. garderait ainsi, sous couvert du COMSUP, la responsabilité du nombre des logements pris à bail, nombre en relation avec ses propositions et ses décisions. ( Il faut cependant bien prendre garde de la doter suffisamment, pour éviter les incidents de paiements mentionnés précédemment).

- Dès que le nouveau format des forces prépositionnées outre mer sera connu, il sera nécessaire de conduire une politique de construction cohérente, afin de réduire le montant des loyers payés par les armées. Il faut à terme, atteindre le taux de satisfaction, logement domaniaux/personnels affectés de 50% fixé par le ministère de la défense (actuellement 32% dans les DOM-TOM et de 42 % en Afrique) .

Il faudrait donc transférer à l'EMA, les crédits du titre III "entretien des logements outre mer" de l'EMAT, les crédits du titre III "location des logements outre mer" des trois armées et mener une politique cohérente de construction de logements neufs.

## ANNEXE A.

### REFERENCES

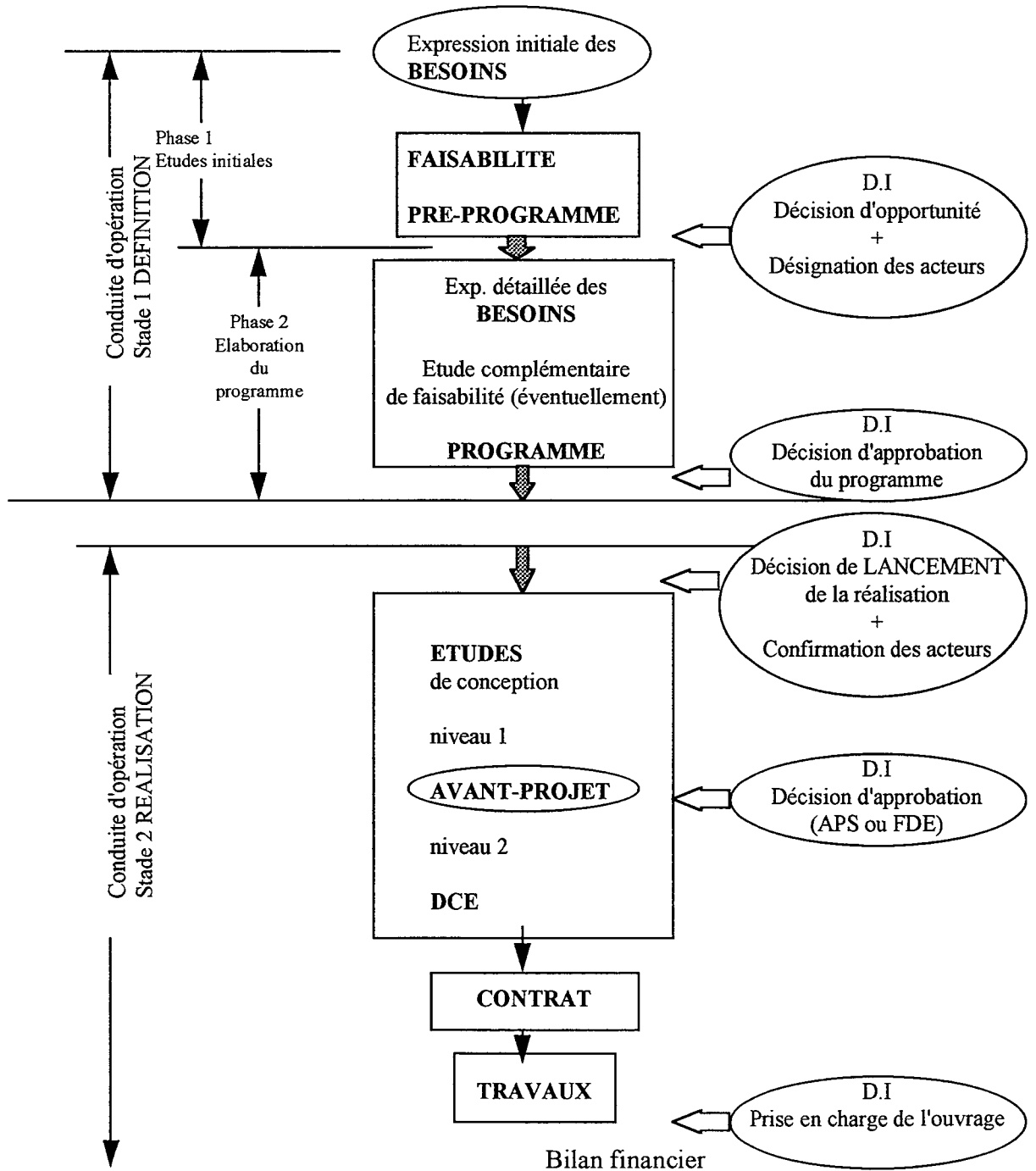
- A - Décret n° 81-138 du 8 février 1982 fixant les attributions des chefs d'état-major.
- B - Décret n° 91-668 du 14 juillet 1991 relatif au commandement dans les armées.
- C - Instruction provisoire n° 2321 du 28 novembre 1996 , relative à l'organisation des commandements interarmées permanents outre-mer.
- D - Instruction N° 001552 DEF/EMA/OL.3 du 14 AOUT 96 .
- E - Projet d'instruction fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement d'une direction de travaux outre-mer.

#### Bibliographie :

Guide de la maîtrise d'ouvrage.

ANNEXE B.

**DEROULEMENT D'UNE OPERATION  
D'INFRASTRUCTURE**



LIGNE BUDGETAIRE UNIQUE - 1997

PLAN DE CHARGE, PROGRAMMES ARMEES 1997  
 PLAN DE CHARGE, PROGRAMMES COMSUP, COMFOR, COMELEF, 1997

EMAT 64-40-64	DESIGNATION DE L'OPERATION	AP	EMAA 64-40-41	DESIGNATION DE L'OPERATION	AP	EMM 64-40-71	DESIGNATION DE L'OPERATION	AP
<b>POLYNESIE</b>	<b>Opérations financées par EMAT</b>	<b>N.C</b>	<b>POLYNESIE</b>	<b>Opérations financées par EMAA</b>	<b>4.7</b>	<b>POLYNESIE</b>	<b>Opérations financées par EMM</b>	<b>4.7</b>
3	Schema directeur réseau d'eau ( OD1)	3.000	4.7	Réfec. du hangar centre indust. de PAPEETE	4.7	4.7	Mesures conserv. et Améliorations diverses	4.7
0.5	taravao. Réfection bâtiment troupe	1.500		<b>Opérations prévues par COMSUP</b>		N.P	Liaison hertz, Fare-Ute, St Amélie, Bir Hakeim	0.2
0.2	ARUE. Réfec. réseau elec. et VRD (2* tr)	0.600				0.7	B marine: Réfec. de la couve. du Bat comman.	0.7
	<b>Adaptations mineures</b>					N.P	Taaoné: Hôtellerie des off. - rénovation 1,2,3	1.3
1.5	<b>Opérations prévues par COMSUP</b>					2.2	Super Mahina: remboursement EMA	3.5
0.4	Taravao: Restructuration Bât 008						<b>Opérations prévues par COMSUP</b>	
0.5	Tautira: Rénovation logs permanents						Taaoné: Hôtellerie off. mur anti-bruit	
5.1	<b>COMSUP S/Total EMAT</b>	<b>5.100</b>	4.7	<b>COMSUP S/Total EMAA</b>	<b>4.7</b>	7.6	<b>COMSUP S/Total EMM</b>	<b>10.4</b>
<b>GUYANE</b>	<b>Opérations financées par EMAT</b>		<b>GUYANE</b>	<b>Opérations financées par EMAA</b>		<b>GUYANE</b>	<b>Opérations financées par EMM</b>	
2.73	Rochambeau, construction chenil Interarmées	2.000	2.1	KOUROU: Exten. du poste de police/filtrage	2.1	0.8	Mesures conserv. et Améliorations diverses	0.9
5	La Madeleine, aménagement ZT 9eme RIMA	5.000	3.9	KOUROU: Installation clôture ZMS	3.9	0.8	Construction d'un abri véhicules	0.6
N.C	KOUROU, construction bâtiment UE	N.C	12.8	ROCHAMBEAU/ Construction mess unique	12.8	0.5	Construction de soule	0.5
1.5	ST JEAN, réhab. bât. détachement de base	1.500	2.2	ROCHAMBEAU: Rénov. réseau elec. BT site	2.2	0.2	Const. abri pour ISOFRIGO 20 pieds	0.2
1.5	REMIRE: Construction bât GCAT od2	1.5						
1.5	Adaptations mineures	1.5						
	<b>Opérations prévues par COMSUP</b>		5.1	<b>Opérations prévues par COMSUP</b>			<b>Opérations prévues par COMSUP</b>	
1.3	KOUROU: Restructurations cuisines Compie	N.P	0.85	ROCHAMBEAU/ Zone vie (2* Tr.)	N.P			
0.5	KOUROU: Trav. protection incendie pal. 008	N.P	2.114	KOUROU/ Construction dépôt carburant	N.P			
0.85	REGINA: Installation C.I.E	N.P		Crosses réparations et améliorations div.	N.P			
1	ST GUILLAUME: Réfection bases nautique	N.P						
15.7	<b>COMSUP S/Total EMAT</b>	<b>11.500</b>	28.864	<b>COMSUP S/Total EMAA</b>	<b>21</b>	2.2	<b>COMSUP S/Total EMM</b>	<b>2.2</b>
<b>N.CALEDONIE</b>	<b>Opérations financées par EMAT</b>		<b>N.CALEDONIE</b>	<b>Opérations financées par EMAA</b>		<b>N.CALEDONIE</b>	<b>Opérations financées par EMM</b>	
16	PLUM: construction Bât troupe	16.000				2.7	Mesures conservatoires et améliorations div	2.700
8	RIMAP: construction bâtiment PC	8.000				4	Ouv. Maritimes: Créat. d'un appontt. lot BRUN	3.8
1.5	Adaptations mineures	1.500				1.5	CHALEIX: Reconstr. atelier sécurité, abords	1.6
0.2	PLUM: Entretien route des pirogues	0.200				1	Réfection travées n°4, appontement, principal	1
	<b>Opérations prévues par COMSUP</b>						<b>Opérations prévues par COMSUP</b>	
							Rénovation foyer équipage	N.P
25.7	<b>COMSUP S/Total EMAT</b>	<b>25.700</b>		<b>COMSUP S/Total EMAA</b>		11.3	<b>COMSUP S/Total EMM</b>	<b>9.100</b>
<b>TCHAD</b>	<b>Opérations financées par EMAT</b>		<b>TCHAD</b>	<b>Opérations financées par EMAA</b>		<b>TCHAD</b>	<b>Opérations financées par EMM</b>	
0.5	Adaptation mineures	0.500						
			1.7	Rénovation installations élec. Ht. BT	N.P			
			0.86	Crosses réparations et améliorations div.	N.P			
0.5	<b>COMELEF S/Total EMAT</b>	<b>0.500</b>	2.66	<b>COMELEF S/Total EMAA</b>	<b>0</b>		<b>COMELEF S/Total EMM</b>	
<b>SENEGAL</b>	<b>Opérations financées par EMAT</b>		<b>SENEGAL</b>	<b>Opérations financées par EMAA</b>		<b>SENEGAL</b>	<b>Opérations financées par EMM</b>	
0.4+1.5 en 1998	Rénov. hôtellerie cercle de LA RADE ( OD1)	1.500		Rénov. du mess mixte ( études de définition )	N.C	1.92	Mesures conserv. et Améliorations diverses	3.2
0.4+1.1 en 1998	Construction poste de sécurité ( OD2)	1.200						
0.14	Extension soule à carburant	N.C						
0.5	Adaptations mineures	0.500						



